

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un le mardi 14 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Jean-Jacques DURCHON, Katherine POUCHAUDON, Stéphane BRÉANT, Adjoint, Gilles HALLINGER, Franck FLEURY, Magalie MERELLE, Marie-Laurence POUILLY, Xavier POUILLY, Christophe SAINT MARTIN, Joseph SPATARO, David TARDIVEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Sébastien CHEVALIER ayant donné pouvoir à Annie CAMUEL

Aurélié GOUMAZ ayant donné pouvoir à Christophe SAINT-MARTIN

Guillaume LEROY

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine POUCHAUDON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 08 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

3) Décision du maire

2021-11 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Virginie HERINGER-RAMEAUX, Notaire associé, domiciliée au 9 rue Sadi Carnot – BP 74 – 78513 RAMBOUILLET.

- Un bien immobilier bâti sur un terrain situé au 3 rue Gustave Lhopiteau - 28320 ECROSNES, sur la parcelle cadastrée ZV 117, pour une superficie totale 479 m².

Propriétaire : Christophe DEGRAEVE – Acquéreur M. Lukusa TSCHIMANGA de Montmorency (95).

2021-12 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Sabrina GUENFOUD-SCHNEIDER, Notaire associé, domiciliée au 45-47 avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES.

- Un bien immobilier bâti sur un terrain situé au 17 rue de la Mairie - 28320 ECROSNES, sur la parcelle cadastrée ZV 284, pour une superficie totale 500 m².

Propriétaires : M.et Mme DA SILVA – Acquéreurs : M. LETRONG Eddy et Mme BERTHOULE Morgane de Bois-d'Arcy (78).

2021-13 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître François-Marie BELLECROIX, Notaire associé, domicilié 8 rue Gautherin – BP 32 - 78511 Rambouillet cedex.

- Un bien immobilier bâti sur un terrain situé au 26 rue du Moulin-à-Vent à Ecrignolles - 28320 ECROSNES, sur les parcelles cadastrées E 373, 374, 375, 1109, 376 et 377, pour une superficie totale de 2 040 m².

Propriétaires : M.et Mme CORNU – Acquéreurs : M. et Mme MERCADAL de Paris 16ème.

2021-14 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Clémence POIX, Notaire associé, domicilié 1 rue de la Tuilerie 28320 GALLARDON.

- Un bien immobilier bâti sur un terrain situé au 3 impasse de la Croix - 28320 ECROSNES, sur la parcelle cadastrée ZV 124, pour une superficie 691 m².

Propriétaires M. et Mme BERGERY – Acquéreurs : M. et Mme BELLIN de Bondoufle (91)

4) – Eure-et-Loir énergie - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL (2021-09-01)

Le conseil municipal

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune d'Ecrosnes a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune d'Ecrosnes au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune d'Ecrosnes sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, la commune d'Ecrosnes :

- **Décide** de l'adhésion de la commune d'Ecrosnes au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la commune d'Ecrosnes dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- **Prend acte** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune d'Ecrosnes pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Ecrosnes, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- **Autorise** Madame le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Ecrosnes,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

5) - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (2021-09-02)

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6) – Admission en non-valeur (2021-06-03)

Mme le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la Trésorerie de Maintenon pour admission en non-valeur d'un montant de 7,50 €. S'agissant de 2 créances, les sommes sont trop modestes pour effectuer des poursuites.

L'admission en non-valeur est un acte budgétaire et fera l'objet d'un mandat sur le compte 6541.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur la somme de 7,50 €.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2021

Informations diverses

Antenne de téléphonie mobile. Jean-Jacques DURCHON

La convention Bail avec la société Orange a été reçue signée en Mairie. Cette occupation du sol générera une recette annuelle de 3 000 €.

Les bornages, piquetages d'emprise et affichage de la Déclaration Préalable ont été réalisés. Aucune observations en Mairie. La période de recours est purgée.

Plus rien ne s'oppose à l'installation de l'antenne 4 G.

Jardin partagé à Giroudet – Jean-Jacques DURCHON

A son initiative, un petit jardin partagé a été créé autour de l'ancien château d'eau de Giroudet. Grâce à des dons de plans, les premières récoltes de tomates et de framboises ont bien plu.

Des apéros du dimanche entre voisins sont organisés et rencontrent un réel succès.

Collecte de verre sur Giroudet

Suite à une interrogation des habitants, Mme le Maire propose de questionner la communauté de communes sur l'opportunité d'installer une borne de récupération du verre. Il faudra étudier la faisabilité d'organiser une nouvelle tournée et surtout de trouver l'emplacement adéquat sans gêne pour le camion à bras releveur.

Projet de réhabilitation de la salle polyvalente

Suite aux différents travaux proposés par les élus, l'architecte a fait une proposition d'aménagement et de réhabilitation de la salle polyvalente. Au vu de ce projet, les élus décident à l'unanimité de lui confier un contrat de Maîtrise d'Ouvrage.

Enedis – installation des compteurs Linky

Mme le maire demande comment on pourrait faire pour communiquer sur l'installation des nouveaux compteurs Linky. Les conseillers municipaux ont été invités à rencontrer les techniciens d'Enedis pour avoir des explications. Le déploiement étant en cours, il n'est plus vraiment nécessaire de communiquer par boîtage.

Mme le maire informe le conseil d'une manifestation dans le cadre de la fête de l'aviation aura lieu sur la base ULM le 26 septembre.

Création d'un comité des Fêtes – Katherine POUCHAUDON

Une première réunion a eu lieu le 9 septembre 2021 pour la constitution du bureau

2 projets d'animations sont à l'étude :

- La fête d'Halloween le 30 octobre
- Un défilé de tracteurs illuminés le 11 décembre

SIVOS – dysfonctionnements – Franck FLEURY

Les enfants de l'école élémentaire doivent attendre 45 mn que le car arrive de l'école maternelle de Saint-Symphorien car ils n'ont pas les mêmes heures de sortie. Ce qui oblige les parents à les inscrire à la garderie.

Plusieurs parents se plaignent car les accompagnateurs n'ont pas le droit de descendre du car et les enfants doivent se débrouiller tous seuls pour se rendre à l'école.

A l'école maternelle, les enfants n'ont pas le droit de parler pendant le déjeuner, compliqué pour des petits de 3-5 ans.

Pour les collégiens, certains se sont vu confisquer leur cartes de transport qui étaient invalides sans prévenir les familles au préalable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.